

et

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DE LA COMMUNICATION

A R R Ê T É

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M<sup>r</sup> ..... G.A.L.L.Y. ....  
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

et Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),

VU l'arrêté du **25 SEP. 1980** portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et toitures ainsi que de la fontaine se trouvant dans le jardin de l'Hôtel de Fleury,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 octobre 1979,

VU la délibération du 15 janvier 1980 du Conseil Municipal de la commune de LODEVE (Hérault) propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É N T

Article 1° - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel de Fleury (actuellement Musée Dardé), situé 13 rue du Cardinal de Fleury, à LODEVE (Hérault) :

- le portail d'entrée sur rue,
- les portes situées à droite et à gauche de la cour intérieure avec leur vantaux,
- le pavement de cette cour,
- l'escalier intérieur à balustres en pierre,
- le bureau du conservateur avec son décor de gypseries,

figurant au cadastre, section AB, sous le N° 502, d'une contenance de 24 ares 11 centiares et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 25 SEP. 1980

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

Jean-Eudes ROULLIER

*R. Combe*  
R. COMBE

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES  
DE MONTPELLIER - 2<sup>e</sup> BUREAU  
*deuil n° 282*

|  |          |               |
|--|----------|---------------|
| Dépôt n° <i>1602</i>                           | TAXE     | <i>Gratis</i> |
| Publié et enregistré<br>Le <i>13 NOV. 1980</i> | SALAIRES | <i>2000</i>   |
| Vol n° <i>669</i>                              | TOTAL    | <i>2000</i>   |
| du: <i>trente</i>                              | Les      |               |

Le Conservateur,  
*[Signature]*

et

489/80/AS/DC

Ministère de la Culture et  
de la Communication

A R R Ê T É

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>.....CALLY.....  
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,  
et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,
- VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,
- VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),
- VU l'arrêté du 5 SEP. 1980 portant classement parmi les Monuments Historiques de certaines parties de l'Hôtel de Fleury situé 13 rue du Cardinal de Fleury à LODEVE (Hérault),
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É N T

- Article 1° - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures ainsi que la fontaine se trouvant dans le jardin, de l'Hôtel de Fleury (actuellement Musée Dardé), situé 13 rue du Cardinal de Fleury, à LODEVE (Hérault), figurant au cadastre, section AB, sous le n° 500 d'une contenance de 24 ares 11 centiares et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.
- Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du 25 SEP. 1980 sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.
- Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

PARIS, le 25 SEP. 1980

Jean-Eudes ROULLIER

C. PATTYN

R. COMBE

